

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE JEUDI 27 MARS 2025**

**DATE DE CONVOCACTION**

14-03-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCACTION**

14-03-2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2025-27-03 - N°03

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT

**Absents représentés :**

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme PIN	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme JAMBU	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme MOTTEAU	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme CARTAU-OURY	donne pouvoir à	M. DELIERE

**Absents non représentés :**

Laurent VIALANEIX, Nicolas PICAULT, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

**Secrétaire de séance** : Béatrice MORCRETTE

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

*Sur proposition de Monsieur Pierre COURCELLE,*

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le compte de gestion de l'année 2024 de la commune, établi par la Trésorerie d'Evry, DDFIP de l'Essonne ;

**VU** le compte administratif de l'année 2024 adopté ce jour et présentant un excédent de fonctionnement de 916 964.89 €

**VU** le compte administratif de l'année 2024 adopté ce jour et présentant un excédent d'investissement de 1 310 399.17 € ;

**VU** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de - 62 731.70 €

**VU** l'avis de la Commission « Finances » réunie le 10 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées),**

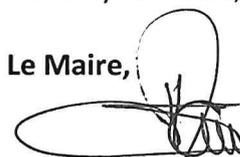
**DECIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2024 pour le budget de la ville, comme suit ;

- Le solde du résultat excédentaire de 2024 sur le compte R002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en fonctionnement), pour un montant de 916 964.89 €
- Le solde du résultat excédentaire de 2024 sur le compte R001 « Excédent reporté de la section d'investissement » (recette en section d'investissement), pour un montant de 1 310 399.17 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2025

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

